

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

<u>Délibération n°</u>: 22.06.08

Date de convocation: 30 août 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 6 septembre à 8 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine		X	
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul		Х	
RECOULIN Isabelle	Х		
ROUX Christian		Х	
SAINT-LÉGER Francis		Х	
TUFFÉRY Julien	Х		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

## **DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical qu'il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes — **Budget Voies et Réseaux** :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 6 000,00€
65	654	Créances admises en non-valeur	+ 160,00€
67	673	Titres sur exercices antérieurs	+ 5 840,00€

<u>Délibération n°</u>: 22.06.08

## APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**DÉCIDE** de voter les modifications budgétaires ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

Le Président Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220906-20220608-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

La Secrétaire de séance Isabelle RECOULIN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

